



CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès Verbal
du 23 février 2026**



Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Martine CHARLES, Maryvonne CHAUDET, Suzanne DOUXAMI, Josiane MAULAVÉ, Nelly COURCELLE, Monique DUCHESNE, Elise DE BIE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU, Marie-Françoise TAREAU.

Absents excusés : Nelly COURCELLE, Gaëtan MACHARD, Josiane MAULAVÉ, Monique DUCHESNE, Elise DE BIE, Maryvonne CHAUDET.

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Adeline REROLLE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

N° 26-02-00

OBJET : *Adoption du procès – verbal de la séance du 26 janvier 2026*

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil d'Administration de ce 23 février 2026, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 27 janvier 2026.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026 ;

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 26-02-06

PUBLIÉE LE 03-03-26

VISÉE LE 25-02-2026

OBJET : FINANCES – Affectation prévisionnelle du résultat 2025

Exposé de Sylvie VIELLE, Présidente

L'instruction comptable dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doivent être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Cette année, les services de la Comptabilité publique n'ont pas pu transmettre les comptes de gestion à l'ordonnateur suffisamment en amont du vote du budget primitif 2026.

Il vous est donc proposé au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 :

D'AFFECTER, prévisionnellement, comme suit le résultat d'exploitation du budget du C.C.A.S :

BUDGET C.C.A.S.		
Résultat de l'exercice	EXCEDENT	3 827.89
Affectation en réserve (1068)	DEFICIT	-----
Report à nouveau (002)		3 827.89

DE SOULIGNER que ces résultats deviendront définitifs si les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 26-02-07

PUBLIÉE LE 03-03-26

VISÉE LE 27-02-2026

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif 2026

Exposé de Sylvie VIELLE, Présidente

Il vous est donc proposé, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le projet de budget primitif **2026** tel qu'il est résumé ci-dessous et s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **42 800 €** :

Article	Libellé	BP 2024	BP 2025	RAR	Propositions BP 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	CHARGES CARACTERE GENER.	15 050,00	15 160,00		15 870,00
6042	. Achat de prestations	1 500,00	1 600,00		1 400,00
60623	. Alimentation	5 050,00	13 100,00	4 734,51	14 000,00
60632	. Fournitures de petit équipement	500,00	300,00		300,00
6228	. Divers (ateliers UDAF ou autres)				
6232	. Fêtes et cérémonies	8 000,00	100,00		100,00
6281	. Concours divers (cotisations)		60,00		70,00
022	DÉPENSES IMPREVUES				
022	Dépenses imprévues				
65	AUTRES CHARG. GEST. COUR	26 920,00	26 930,00		26 930,00
65314	. Cotisation S.S. patronale	420,00	430,00		430,00
65133	. Secours d'urgence	5 000,00	4 000,00		4 000,00
6561	. Aides humanitaires		1 000,00		1 000,00
657363	. A caractère administratif			840,00	2440,00
6574	. Subv.Fonct.Droit Privé	21 400,00	21 400,00	8 173,92	18960,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
65888	. Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00		100,00
	TOTAL	41 970,00	42 090,00	13 748,43	42 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	25 320,48	24 141,28		21 023,39
74748	. Commune	25 320,48	24 141,28		21 023,39
7488	. Autres attributions, subventions				
7788	. Produits exceptionnels divers				
	SOUS-TOTAL EXERCICE N				
002	EXCED. ANTERIEUR REPORTE	16 649,52	17 948,72		21 776,61
	TOTAL	41 970,00	42 090,00		42 800,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 26-02-08

PUBLIÉE LE 03-03-26

VISÉE LE 24-02-2026

OBJET : FINANCES – Subventions 2026 à l'ADMR.

Madame Suzanne DOUXAMI ne prend pas part au vote.

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-présidente

Il est proposé au Conseil d'Administration, dans le cadre des conventions qui lient le CCAS à l'ADMR ;

- ➔ **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de **5 727 €** à l'association locale ADMR de Louverné pour l'aide qu'elle apporte aux personnes âgées et aux personnes fragilisées de la commune ;
- ➔ **DE PROVISIONNER** la somme de **8 173,92 €** (8 173.92 euros en 2025) à l'article 6574 au titre de la participation du CCAS au service de portage de repas organisé par l'ADMR ;
- ➔ **D'AUTORISER** le Président à verser ces subventions de fonctionnement (*ou acomptes sur subventions de fonctionnement*) à l'ADMR avant le vote du budget de l'exercice 2026.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 26-02-09

PUBLIÉE LE 03-03-26

VISÉE LE 24-02-2026

OBJET : FINANCES – Convention DPO avec e-collectivités

Exposé de Sylvie VIELLE, Présidente

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage

les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé au Conseil d'administration ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

- ➔ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités ;
- ➔ **DE NOMMER** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 26-02-10

PUBLIÉE LE 03-03-26

VISÉE LE 24-02-2026

OBJET : FINANCES – Attribution de la subvention annuelle à l'association AID'A DOM

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-Présidente

Afin de répondre aux demandes de subventions d'associations d'aide à domicile et dans un souci d'équité par rapport à l'attribution de la subvention à l'ADMR, la délibération n° 21-03-13 du 11 mai 2021 définit un mode de calcul d'attribution.

Le calcul est le suivant : nombre d'heures d'accompagnement pour des familles de la commune sur l'année x 0.28 euros. Il est décidé de fixer un montant plancher de versement de subvention. Si le montant du calcul est inférieur à 250 euros, la somme de 250 euros sera versée à l'association.

L'association AID'A DOM a accompagné 16 familles de Louverné pour 671 heures en 2025 :

$671 \times 0.28 = 187.88$ euros.

La somme de 250 euros sera versée à l'association.

Il vous est donc proposé, après en avoir délibéré

DE VERSER la somme de 250 euros à l'association AID'A DOM ;

D'AUTORISER le Président à verser cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.
La séance est levée à 20H45.

Bon pour accord,
La secrétaire de séance,
Adeline REROLLE



Ont été examinées en séance le 23 février 2026 les délibérations suivantes :

2026-02-06	Affectation prévisionnelle du résultat 2025
2026-02-07B	Finances - Vote du budget primitif 2026
2026-02-08	Finances - Subvention ADMR
2026-02-09	Finances - Convention DPO
2026-02-10	Subvention AID A DOM

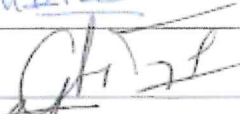
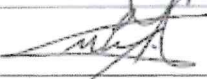
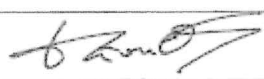
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 FÉVRIER 2026

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS



RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 23 février 2026 à 20h

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Prénom - NOM	Signature
Sylvie VIELLE	
Marie-Christine DULUC	
Guy TOQUET	
Christian AUBRY	
Nelly COURCELLE	excusée
Gaëtan MACHARD	excusée
Josiane MAULAVÉ	Excusée
Françoise RIOULT	
Martine CHARLES	
Monique DUCHESNE	excusée
Claudine RONDEAU	
Marie-Françoise TAREAU	
Suzanne DOUXAMI	
Elise DE BIE	excusée
Maryvonne CHAUDET	Excusée
Didier PERICHET	
Catherine QUINTON	

Heure de fin de séance : 20h45